

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 29/05/2026 Date d'affichage 29/05/2026	ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE. ETAIENT ABSENTS : 0 ONT DONNÉ PROCURATION : 4 Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Sandrine SPARTY à Laurent MARTINEZ, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN, Christine MASSET à Pascale LECLEIRE Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/64/CM/ND

Objet : Déclassement d'un terrain communal sis rue du pont

Préambule

*Des piétons, cyclistes et véhicules empruntent actuellement une partie de la parcelle cadastrée **section C n°1733**, appartenant à un propriétaire privé, afin d'accéder à la rue de l'Écluse.*

Cette situation conduit à l'utilisation régulière d'une emprise privée pour assurer une desserte utilisée par le public et nécessite une régularisation foncière afin de sécuriser les accès et clarifier les limites de propriété.

Dans ce cadre, la commune de Marchiennes propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 751 et Madame Bernadette BOURDEAUD'HUI propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1733 se sont rapprochées afin de convenir d'un échange foncier sans soulte.

Mais avant de pouvoir procéder à l'échange, il convient de procéder à son déclassement, le terrain faisant toujours partie du domaine public communal.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir :

- Prononcer le déclassement du terrain cadastré C 751 d'une superficie approximative de 56,85 m² ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant que la commune souhaite échanger une partie du terrain dont la parcelle est cadastrée C 751,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de prononcer le déclassement d'une partie du terrain sis rue du Pont, cadastrée C 751,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☐ Majorité ☒
Pour : 23 voix Contre : 0 voix
Abstention : 4 voix - Mmes Masset et Lecleire – MM Leynaerd et Lemaire

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement
Carole HURIAU



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

